

Gérard CAUDRON

Maire

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°22-AP-30789 en date du 05/05/2022

Considérant que suite aux travaux de réaménagement sur le quartier Hôtel de Ville

N°25-AP-35504

ARRÊTONS

ARTICLE 1

L'arrêté 22-AP-30789 du 05/05/2022, portant réglementation de la circulation (Zone de rencontre et Stationnement réservé) VOIE CONTRE-ALLEE VAN GOGH au droit de l'entrée N°57 au N°49 et BOULEVARD VAN GOGH, face au N°5 est abrogé.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressée à : DREAL, Police Municipale, FNT, CRICR, SDIS, Direction Interdépartementale de la Police Nationale, ESTERRA, ILEVIA et Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 28/08/2025
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Affiché le : 03 SEP. 2025

DIFFUSION:

- DREAL
- Police Municipale
- FNT
- CRICR
- SDIS
- Direction Interdépartementale de la Police Nationale
- ESTERRA
- ILEVIA
- POLICE NATIONALE
- MEL (2)
- MEL (1)
- Mairies de Quartiers
- Mairie Hôtel de Ville
- WEBMESTRE
- Archives - Docs

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Gérard CAUDRON

Maire



Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-35, R. 415-11, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 7ème partie, marques sur chaussée

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

N°22-AP-30789

ARRÊTONS

ARTICLE 1

La zone définie par les voies suivantes : VOIE CONTRE-ALLEE VAN GOGH au droit de l'entrée N°57 au N°49 constitue une zone de rencontre. Tout stationnement d'un véhicule sur la zone de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

ARTICLE 2

Les véhicules de livraison ont un emplacement de stationnement réservé BOULEVARD VAN GOGH, face au N°5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Métropole Européenne de Lille.

ARTICLE 4

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Lille et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressée à :

DREAL, FNT, CRICR, Direction Départementale de la Sécurité Publique, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille et Police Municipale

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,

le 05/05/2022

Le Maire,

Gérard CAUDRON



Pour le Maire empêché,
Maryvonne Girard
Première adjointe

Affiché le : **- 9 MAI 2022**

DIFFUSION:

- DREAL
- FNT
- CRICR
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- Police Municipale
- GENDARMERIE
- POLICE NATIONALE
- Mairie de Hôtel de Ville
- Mairies de Quartiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.